



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 21/09/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 3 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre 2023 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été en mesure de se tenir mercredi 20 septembre n'ayant pas le quorum.</p> <p>Aussi, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que la convocation initiale et sans ajout ni retrait de point à l'ordre du jour. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absent : Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, M. Karim KHERFOUCHE.</p>
<p>05/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2251-2,</p> <p>VU la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 15 février 2023 attribuant des subventions à 3 associations caritatives (Restos du Cœur, SPF et SOS femmes 77),</p> <p>CONSIDERANT que le C.C.A.S. est soucieux de la situation au Maroc et en Libye et afin d'apporter l'aide d'urgence de première nécessité aux sinistrés,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :</p>

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : 5 000,00 € ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2023.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

131023

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 octobre 2023.

La Vice-présidente du
C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.